

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 6 AVRIL 2018

réunie sur convocation en date du 28 Mars 2018  
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, BELLINI Nicolas  
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine

Excusés : Mrs CUCCIA Denis, VOLLE Michel, JUGEL Charles

Absents : Mmes CLAUSSE Patricia, DUPONT Sandra, PIERRARD Chantal

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H05.**

**DELIBERATION N° 14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur CANTELE Jean, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARRETE** le compte administratif 2017, comme suit :

**RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE**

400 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 1 662 333,82

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2 133 165,27

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

470 831,45

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

870 831,45

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**

- 313 849,34

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 853 893,29

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 027 615,88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	173 722,59	
<b><u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</u></b>		- 140 126,75
<b><i>RESTES A REALISER</i></b>		
R A R DEPENSES		- 284 000,00
R A R RECETTES		54 000,00
<b><u>SOLDE</u></b>		- 230 000,00
<b><u>EXCEDENT GLOBAL</u></b>		500 704,70

Résultat du vote :

Pour = 10  
 Contre = 0  
 Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 15 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget principal aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017.

présenté par le comptable de la Trésorerie de ROMBAS.

Résultat du vote :

Pour = 11  
 Contre = 0  
 Abstentions = 0

## DELIBERATION N° 16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 6 Avril 2018,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 870 831,45 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	470 831,45 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	400 000,00 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	870 831,45 €
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	140 126,75€
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	230 000,00 €
F) Besoin de financement = D + E	370 126,75 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	470 831,45 €
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	400 000,00 €

Résultat du vote :

Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## DELIBERATION N° 17 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 17,86 %  
Taxe foncière bâtie : 14,28 %  
Taxe foncière non bâtie : 75,63 %

Résultat du vote :

Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **DELIBERATION N° 18 : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633**

Monsieur Anthony CANTELE présente le détail des chapitres 64 et 633.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- prend acte des différentes composantes formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2018 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

### Résultat du vote :

Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

## **DELIBERATION N° 19 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
Filière administrative	Directeur Général des Services	1
	Attaché Territorial Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	1
	Adjoint administratif principal de 2ème Classe	3
	Adjoint administratif	1
Filière Technique	Technicien	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
	Adjoint technique	7
Filière Animation	Animateur Principal de 2ème classe	1
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1
	Adjoint d'animation	1
Filière Médico-Sociale	ATSEM principale 2ème classe	3

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 20 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<i>Filière Technique</i>	Adjoint technique	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 15 H 00 hebdomadaire
<i>Filière Animation</i>	Adjoint d'animation	1 à raison de 27 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire 1 à raison de 07 H 30 hebdomadaire
<i>Filière Culturelle</i>	Agent du patrimoine	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaire
<i>Filière médico-sociale</i>	ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 15 H 30 hebdomadaire

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

#### **DELIBERATION N° 21 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 500 €,
- Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville sur le compte 6536.

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 22 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

La loi du 3 Février 1992 a reconnu à chaque élu, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

VU l'article L 2123-12 du CGCT, qui précise l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de 2 500 € sur le budget primitif 2018 de la commune,
- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 23 : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS**

Il est rappelé l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
  - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isolements – chauffeuses, mobiliers et jeux petite enfance
  - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux, clés USB et disques durs externes), lecteurs CD et DVD, licences anti-virus
  - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats et tous accessoires de régulation thermique, chauffe-eau
  - Matériel de plomberie - sanitaire
  - Vitrage
  - Petit électroménager : téléphones, percolateurs, cafetières
  - Extincteurs et accessoires, détecteurs de fumée
  - Mise aux normes handicapées : dispositif anti-pince-doigt, dalles podotactiles, bandes d'aides à l'orientation, repérages marches d'escalier, plaques antidérapantes.

- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
  - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
  - Eclairage public, illuminations
  - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
  - Escabeaux et accessoires de ménage (chariots....)
- Dans le cadre d'un premier équipement
  - Vaisselle, couverts, verrerie

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 24 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de verser les sommes suivantes aux associations locales sur l'exercice 2018 :

MJC de Montois-la-Montagne	2 000 €
Handball Club Montois	3 000 €
Judo Club Montois-la-Montagne	2 000 €
Les Amis Randos	800 €
Ass. Courir à Montois	400 €
Tennis Club de Montois-la-Montagne	1 500 €
Ass Jumelage Montois/Baracs	1 500 €
Ass. FNACA	800 €
Les Amis du Vieux Montois	800 €
Ass. ASCOMEMO 40-45	150 €
Association Mouvement Vie Libre	100 €
Foot Vétérans Montois	700 €
Prévention Routière	100 €
Renaissance Paroissiale	100 €
Ass. Sport Loisirs Détente	500 €
Amicale du Personnel	1 600 €
Association des Parents d'Elèves	1 000 €
ALCEMS	100 €
Entente Sportif du Haut Plateau Messin	3 000 €
Pétanque Club	500 €

Résultat du vote :  
Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 25 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX DONNEURS DE SANG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Donneurs de Sang sollicitent une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 € aux Donneurs de Sang qui correspond à une participation au buffet à l'occasion de l'assemblée générale du 30 Septembre 2017.

Résultat du vote :  
Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 26 : CREDITS SCOLAIRES 2018/2018**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les crédits scolaires pour l'année 2018/2019 comme suit :

<b>GROUPE SCOLAIRE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE</b>	
Effectifs estimés rentrée 2018/2019 : 300 élèves	
1) Crédits de direction :	200 €
2) <u>Cahiers et fournitures</u>	
300 élèves x 30 € =	9 000 €
3) <u>Achat de livres</u> (bibliothèque remplacement livres scolaires, défi lecture, rallye lecture)	2 100 €
4) <u>Périscolaire</u>	900 €
5) <u>RASED</u>	2 500 €
Total général : 200 € + 9 000 € + 2 100 € + 900 € + 2 500 € = <b>14 700 €</b>	

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 27 : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE**

Monsieur Anthony CANTELE donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2018 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 381 000,00 €

Recettes : 2 381 000,00 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 869 000,00 €

Recettes : 1 869 000,00 €

Il est précisé que le financement des investissements sera effectué :

- par un emprunt bancaire maximum de 276 000,00 €,
- un emprunt à taux 0 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction des locaux du périscolaire de maximum 70 000 €.

Que le versement des subventions d'équilibre s'élève à :

- 13 000 € pour le Centre Communal d'Action Social (compte 657362),
- 6 000 € pour le budget annexe « construction d'une maison médicale » (compte 657364).

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS DU CIMETIERE » - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « service de prestations du cimetière » ayant été approuvé lors de la séance du 23 février 2018,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 132,00 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	79,20 €
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	52,80 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	132,00 €
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	33 821,75€
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F) Besoin de financement = D + E	33 821,75 €
DECISION D'AFFECTION	
2- Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2 – Report en fonctionnement R002	132,00 €

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 29 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »  
2018**

Monsieur Anthony CANTELE donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 33 821,75 €

Recettes : 33 821,75 €

Dépenses : 33 821,75 €

Recettes : 33 821,75 €

**INVESTISSEMENT :**

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 30 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE » 2018**

Monsieur Anthony CANTELE donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 6 000,00 €

Recettes : 6 000,00 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 500 000,00 €

Recettes : 500 000,00 €

Le financement des investissements sera effectué par un emprunt de 500 000,00 €.

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 31 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de supprimer deux postes devenus vacants suite au départ en retraite de deux agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 4 abstentions, décide :

- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

Résultat du vote :

Pour = 7

Contre = 0

Abstentions = 4 (*Mr MATHIEU Philippe, Mmes CADONA Roselyne, CLAUSSE Silvana, CECCARELLI Jeannine*)

**DELIBERATION N° 32 : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de formation du personnel communal pour l'année 2018. Celui-ci sera présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale lors de sa séance du 29 Juin 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de formation du personnel communal.

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

### DELIBERATION N° 33 : MODIFICATION CYCLE DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE

VU la délibération du 12 Décembre 2001 portant aménagement de la Réduction du Temps de Travail (RTT),

VU l'avis du Comité Technique du 16 Février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'organisation des cycles de travail des agents du personnel technique en raison de l'absence de ces derniers tous les vendredis après-midi alors que leur présence est nécessaire (urgence dans les écoles, livraisons fréquentes en fin de semaine, nécessité d'assurer les passages piétons des enfants aux horaires d'entrée et sortie scolaire, préparation des manifestations communales, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les cycles établis par la délibération du 12 Décembre 2001 et de prévoir les horaires hebdomadaires suivants pour les agents des services techniques :

- Pendant les semaines scolaires et les petites vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 16h15,
- Pendant les grandes vacances scolaires en été : du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00.

Les agents concernés travailleront donc chaque semaine sur une base de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux nouveaux horaires de travail des services techniques.

#### Résultat du vote :

Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

### DELIBERATION N° 34 : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge Monsieur le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2018, comme suit :

#### REDEVANCE 2018 (PATRIMOINE AU 31/12/2017)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2017	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	49,29 €
Km artère en sous-sol	25,982 km	1 020,57 €
Emprise au sol	5 m <sup>2</sup>	130,95 €
		1 200,81 €

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 35 : TIRAGE AU SORT PUBLIC POUR LA FORMATION DU JURY CRIMINEL 2019**

Après tirage au sort public à partir de la liste électorale de la commune, sont désignés en vue de dresser la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2019 :

- Madame BENMELIANI Aurélie  
Née le 14 Février 1990 à METZ (57)  
Profession inconnue  
Domiciliée 12 Rue Sainte-Marie 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame CERAMI Nathalie Rose épouse KOEHLER  
Née le 25 Décembre 1966 à AMNEVILLE (57)  
Sans profession  
Domiciliée 110 Rue du 6 Septembre 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame GOMICHOIN Isabelle épouse DICK  
Née le 30 Septembre 1974 à THIONVILLE (57)  
Employée commerciale  
Domicilié 3 Rue du Stade 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Monsieur MORITZ Yann Joseph Guy  
Né le 9 Novembre 1971 à PARIS (75)  
Chef de projet  
Domicilié 4 Rue Saint Exupéry 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame PEIFFERT Catherine  
Née le 20 Septembre 1960 à ETAIN (55)  
Femme au foyer  
Domiciliée 59 Rue des Alouettes 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Monsieur VILLIERE Sylvain  
Né le 19 Octobre 1967 à JARNY (54)  
Charpentier  
Domicilié 39 Rue Jean Macé 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 36 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES INSOLIVRES**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, au titre de la section de fonctionnement, une subvention à hauteur de 40 % pour l'animation dans le cadre des Insolivres 2018 « Ramène ta bulle !!! ».

Résultat du vote :

Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 37 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE LIVRES**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite le Conseil Départemental de la Moselle, au titre de la section de fonctionnement :

- une subvention pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque – collection de base pour un montant de 1 200,00 €.

Résultat du vote :

Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 38 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE « LIRE PARTOUT ... EN MOSELLE »**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental, au titre de la section de fonctionnement, une subvention à hauteur de 40 % pour l'animation « Lire partout... en Moselle ».

Résultat du vote :

Pour = 11  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**DELIBERATION N°39 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

Madame CADONA Roselyne, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de créer un règlement intérieur à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la création d'un règlement intérieur à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ci-annexé.

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 40 : LOCATION CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la MJC souhaite occuper le Centre Culturel Paul Verlaine le week-end du 6 Mai 2018 afin d'organiser le vide-grenier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit le Centre Culturel Paul Verlaine à la MJC le week-end du 6 Mai 2018 afin d'organiser cette manifestation.

Résultat du vote :

Pour = 11

Contre = 0

Abstentions = 0

**Fin de séance à 21h00.**



Le Maire,  
Jean CANTELE